

Les dossiers de demande de naturalisation conservés par les Archives nationales - Guide pratique du lecteur -

Table des matières

Précisions introductives

Etape 1 : Rechercher le numéro du dossier de demande de naturalisation	2
Comment se compose un numéro de dossier de demande de naturalisation ?	2
Comment trouver un numéro de dossier de demande de naturalisation ?	3
Etape 2 -Rechercher la référence du carton (= la cote) des Archives nationales	6
Comment se compose la cote des cartons contenant des dossiers de demande de naturalisation aux Archives nationales ?	6
Comment trouver la cote du carton des Archives nationales ?	6
Votre recherche de numéro de carton des Archives nationales n'a pas abouti	7
Etape 3 : Consulter et / ou reproduire un dossier de demande de naturalisation	7
Dossiers librement communicables/dossiers non librement communicables ?	7
Demande de consultation (pour consulter le dossier sur place en salle de lecture)	9
Demande de reproduction à distance (pour recevoir le dossier scanné par mail ou sa photocopie par courrier)	10
Annexe : Quelques définitions :	11

Un dossier de demande de naturalisation contient les pièces présentées par le ou les demandeurs en vue de l'instruction de leur demande. Après l'instruction, trois cas de figure sont possibles :

- l'obtention de la nationalité française (décision favorable)
- le rejet de la demande de naturalisation (décision défavorable)
- le classement sans suite de la demande (absence de décision, donc pas d'obtention de la nationalité)

D'une très grande richesse, **le dossier de demande de naturalisation** contient de nombreuses pièces relatives à l'état civil des personnes et à leur situation professionnelle et familiale mais **ne comporte pas de preuves originales de l'acquisition de la nationalité française et ne doit pas être confondu avec le décret de naturalisation.**

Les Archives nationales ne sont en aucun cas en mesure de se prononcer sur la qualité de Français, ni habilitées à délivrer une quelconque attestation en lien avec la nationalité.

Pour une synthèse historique du droit de la nationalité française, consulter :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-site/Archives-Integration/Historique-du-droit-de-la-nationalite-francaise>

Sont conservés à Pierrefitte-sur-Seine tous les dossiers ouverts de 1789 à 2012 de demandes de naturalisation (ayant abouti ou non), **d'admission à domicile et de réintégration dans la nationalité française**¹. Parmi ces fonds, se trouvent, notamment :

- Les dossiers de demande de naturalisation par déclaration des enfants nés en France de parents étrangers à partir de 1889
- [620 dossiers numérisés](#) et disponibles en ligne de femmes étrangères épouses de Français (1914-1918)
- Les dossiers des **Dénaturalisés de Vichy (1940-1944)** : plus de 8000 [dossiers numérisés](#), accessibles, s'ils sont librement communicables et diffusables, en ligne en salle des inventaires virtuelle (SIV)

Pour mémoire, lorsque la naturalisation est automatique, elle ne provoque ni l'ouverture d'un dossier, ni la parution d'un décret.

- **Ne sont pas conservés à Pierrefitte-sur-Seine :**
 - Les jugements (loi de 1919) conservés en Algérie
 - Les dossiers DX de 1977 à 1982 (déclarations) conservés à la SDANF (Sous-direction de l'accès à la nationalité française)
 - Les dossiers DR (déclarations recognitives) de 1962 à 1967 restés à la SDANF

Pour accéder à la consultation d'un dossier de demande de naturalisation, il faut trouver :

1. **Le numéro du dossier de demande de naturalisation**
2. **Le numéro du carton (= cote Archives nationales) dans lequel le dossier est conservé.**

Etape 1 : Rechercher le numéro du dossier de demande de naturalisation

Comment se compose un numéro de dossier de demande de naturalisation ?

Avant d'entreprendre une recherche, il est nécessaire de disposer de quelques informations incontournables : un nom de famille et un prénom / Une date de naissance et/ou de naturalisation. Aucune recherche n'est possible sans ces données.

Il vous est possible de trouver vous-même les références du dossier recherché.

Les dossiers sont classés par année d'ouverture et numéro d'ordre d'enregistrement dans l'année d'ouverture du dossier.

Exemple : le dossier qui porte la référence 93727 X 28 = le 93727ème dossier de naturalisation par décret ouvert en 1928

Il existe trois grandes séries de dossiers² :

- Les dossiers de naturalisation par décret portent une référence en X, de 1871³ à 2012.
- Les dossiers de naturalisation par déclaration portent une référence en DX (DX 1937 à 2012). Attention, les dossiers DX de 1977 à 1982 sont conservés par la Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au ministère de l'intérieur.
- Les dossiers de naturalisation par déclaration de femmes étrangères épouses de Français (1927 à 1947) portent une référence en 8X.

¹ Des [options](#) ont été souscrites par les Alsaciens-Mosellans avant le 1^{er} octobre 1872 pour ceux qui résidaient en Europe et le 1^{er} octobre 1873 pour ceux qui résidaient hors d'Europe. Après ces dates, les réintégrations dans la nationalité française sont conservées dans la sous-série BB/11 des Archives nationales avec les dossiers de demande de naturalisation.

² Les dossiers de naturalisation ayant abouti ou non à une décision favorable, sont mêlés à d'autres dossiers traités par le bureau du Sceau : dispenses pour mariage, changements de noms...

³ Les dossiers ouverts avant 1870 sont numérotés avec les lettres B ou X seules ou suivies d'un numéro de 2 à 9.

Comment trouver un numéro de dossier de demande de naturalisation ?

La démarche expliquée ici s'appuie sur l'exemple des naturalisations par décret, cas le plus répandu. Voir : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uid=cb55f7f0-03d1-430c-86e8-3418c003c30e&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=>

Le numéro de dossier s'affiche toujours sous la forme : nombre X ou DX puis les deux derniers chiffres de l'année d'ouverture du dossier.

À noter :

- pour les dossiers de demandes refusées, seuls sont repérables ceux des années 1814 à 1858.
- Il n'existe pas non plus d'instrument de recherche utilisable par le public pour les demandes de naturalisation par déclaration (concernant les mineurs et les mariages). **Ce type de dossiers nécessite donc une demande de recherche auprès des Archives nationales.**

Rechercher le numéro de dossier, selon la période :

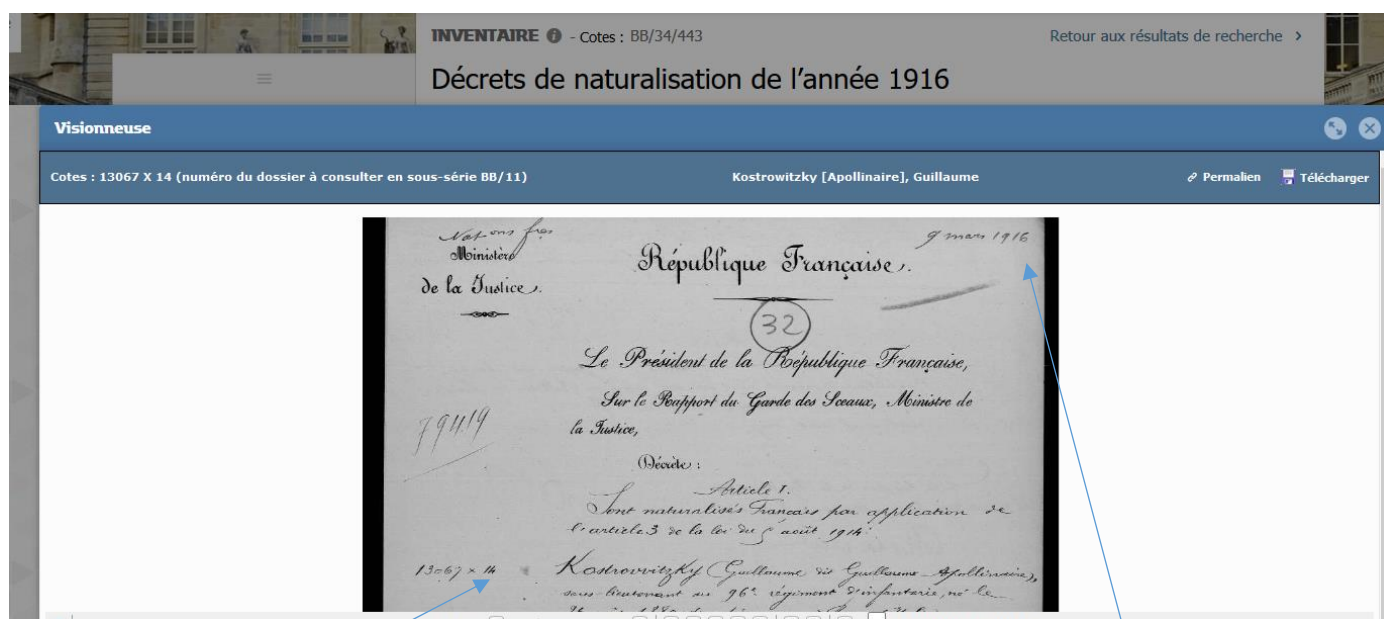
Selon la période concernée, **les décrets de naturalisation** peuvent indiquer, en marge, **le numéro de dossier**.

Conservés dans la sous-série BB/34 puis dans les versements en cotation continue, **les décrets dits « originaux » (c'est-à-dire avant leur publication officielle) ont été intégralement numérisés de 1883 à 1948** et partiellement indexés (projet Natnum : <https://archivnat.hypotheses.org/360>) **dans la Salle des Inventaires Virtuelle (SIV) sur le site des archives nationales** : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_057397

Les décrets publiés au Journal officiel (généralement quelques jours après la parution du décret original) **sont conservés dans les bibliothèques administratives ou les grandes bibliothèques publiques.**

Davantage de précisions sur : <https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/dossiers-de-demande-de-naturalisation>

Voir aussi : <https://bnf.libguides.com/c.php?g=659907&p=4659608>



Numéro du dossier : 13067 X 14 (14 pour 1914 = date d'ouverture du dossier)

9 mars 1916 : date de parution du décret original
(avant publication officielle)

Attention : plusieurs dates se rapportant à un même dossier ne doivent pas être confondues :

La date de la demande de naturalisation (= date d'ouverture du dossier dont les deux derniers chiffres figurent après la mention X ou DX sur le numéro du dossier) ne correspond pas nécessairement à **la date de parution du décret original**. Ainsi, dans l'exemple ci-dessous le décret original est paru en 1916 pour une naturalisation demandée en 1914. Survient enfin **la publication du décret dans les parutions officielles** (dans Partie supplémentaire du Bulletin des lois ou au JORF)

À RETENIR :

✚ **AVANT 1948** : le numéro de dossier ne figure pas sur les publications (décrets) du Journal Officiel :

Il faut alors procéder à une recherche sur site à Pierrefitte en salle des microfilms, dans les registres papier sous forme de *Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française entre 1900 et 1979*.



Vaisbroit (Lucien), 09-07-29, Paris, EFF, 15-09-29, 10767-29.
 Vaisenberg (Hascal), 15-12-85, Galatz (Roumanie), NAT, 24-10-30, 12333-30.
 Vaisenberg (Marcel), 14-09-15, Foscani (Roumanie), EFF, 24-10-30, 12333-30.
 Vaisenberg (Arion), 22-11-22, Foscani (Roumanie), EFF, 24-10-30, 12333-30.

Dans ce cas (Exemple ci-dessus, *extrait de la liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française*) : **VAISENBERG Hascal**, date du décret original : 24 – 10 - 30 numéro de décret : 12333-30, il faudra rechercher le numéro de dossier dans le décret original du 24 octobre 1930, numérisé sur : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/Fran_IR_057397

(Attention : Il ne faut pas confondre ici le numéro du décret (-) et le numéro du dossier (X))

✚ **APRÈS 1948** : le numéro de dossier figure sur la *Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française entre 1900 et 1979*, exemple ci-dessous : **FOUJITA : 408X53**

Fouchaut (Paul), Annemasse (Haute-Savoie), 29-08-32, LID, 03-10-52, 2090102.
 Fouche, née Marycz, Berechy Gorme (Pologne), 17-08-21, NAT, 26-02-54, 6344x53.
 Foucher (Eugénie), Orgnac (Corrèze), 11-12-03, REI, 28-09-56, 77x55.
 Foucs, née Bouvet, Paris, 17-07-74, REI, 19-10-51, 31712x48.
 Foudon, née Morel, Montagney (Haute-Saône), 27-04-99, REI, 06-07-51, 19910x40.
 Fouemina (Germain), Poto-Poto (Moyen Congo), 10-07-25, ADM, 10-04-53, 1646x52.
 Fouemina, née Loupango, Kinimbi (Moyen Congo), 00-00-34, ADM, 10-04-53, 1646x52.
 Foutounis, née Borroni, Pontarlier (Doubs), 01-01-98, REI, 12-01-54, 15210x52.
 Foujita, née Horiuchi, Ibaraki (Japon), 11-09-10, NAT, 28-02-55, 408x53.
 Foujita (Tsougouharu), Chibaken (Japon), 27-11-86, NAT, 28-02-55, 408x53.
 Foulon (Jean), Mons (Belgique), 26-06-23, NAT, 19-06-53, 3991x50.
 Foulon, née Robin, Carignan (Ardennes), 16-12-01, REI, 20-09-59, 31240x47.
 Foundis (Elie), L'Île de Calymnos (Grèce), 19-12-08, NAT, 19-12-52, 4091x51.
 Foundis, née Hadjivassilis, Smyrne (Asie Mineure), 14-01-10, NAT, 19-12-52, 4091x51.
 Foundis, née Hadjivassilis, Smyrne (Asie Mineure), 14-01-10, NAT, 19-12-52, 4091x51.

Votre Nom dans l'Histoire, Fiche détaillée

Les naturalisations de 1900 à 1960

FOUJITA

Nom d'origine ou de jeune fille :
HORIUCHI

Date de naissance : 11-09-10

Lieu de naissance : Ibaraki (Japon)

Date de naturalisation : 28-02-55

Numéro de décret : 408x53-75.

A l'origine cette personne était de nationalité étrangère (nationalité: voir origine), elle est devenue française en bénéficiant d'un décret de NATURALISATION.
Le premier texte concernant les naturalisations d'étrangers en France est un arrêt du Parlement de Paris daté de 1515 :
" L'enfant né en France de parents étrangers est Français s'il choisit de se fixer définitivement en France"

Attention : Ici (dans cette fiche extraite du CD-ROM « Votre nom dans l'Histoire – 1900-1960 »), il ne faut pas tenir compte des 2 derniers chiffres -75 qui correspondent au département de dépôt de la demande

EN RESUMÉ : on peut rechercher le **numéro du dossier de demande de naturalisation** selon la période, sur place à Pierrefitte, ou dans la SIV (Salle des inventaires virtuelle) en ligne conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Par date	Lieu de la recherche	Modalités d'utilisation
1789 à 1813	en ligne : BB/11/1-96 et F/2/I/436-441	Faire défiler les images dans la visionneuse
1814 à 1858	en ligne	Interroger la salle des inventaires virtuelle : " nom, prénom "
1848 à 1883	en ligne : BB/27/1241/1 à BB/27/1247	Interroger la salle des inventaires virtuelle : " nom, prénom "
1884 à 1930	Sur site à Pierrefitte, en salle des microfilms : BB/27/1260 à 1403	Consulter le fichier alphabétique des naturalisations par décret
1883 à 1948	Dans les Décrets de naturalisation numérisés en ligne : BB/34/387 à BB/34/511	<ol style="list-style-type: none"> 1) Interroger la salle des inventaires virtuelle : indiquer seulement les "nom et prénom" pour les années indexées (1883 à 1898, 1913 à 1927, 1929 1930) 2) Faire défiler les images des décrets classés chronologiquement sur la visionneuse pour les années non encore indexées (1899 à 1912, 1928)
1900 à 1979	Sur site à Pierrefitte dans la salle des microfilms	Consulter la liste alphabétique en format papier classée chronologiquement, établie à partir du Journal officiel : à partir de 1949 le numéro de dossier figure dans le décret. Voir aussi le CD-ROM « Votre nom dans l'Histoire » pour la période 1900-1960

Lorsque vous avez trouvé le numéro de dossier (sous la forme 1028 X 66 par exemple) vous pouvez passer à la 2^{ème} étape de la recherche des références du dossier.

Etape 2 -Rechercher la référence du carton (= la cote) des Archives nationales

Comment se compose la cote des cartons contenant des dossiers de demande de naturalisation aux Archives nationales ?

Les dossiers de demande de naturalisation sont conservés dans des cartons qui portent eux aussi une référence (= cote) propre aux Archives nationales. **La cote est une référence sous forme de lettres, chiffres ou signes.** Exemple : **BB/11/7937** (sous- série BB/11) **ou 20010485/246** (dite en cotation continue). **Elle permet de retrouver le carton et donc les dossiers dans les magasins d'archives.** Selon la période, le système de cotation est différent :

- **Pour les dossiers de demande de naturalisation de 1789 à 1930** : la référence (= la cote) comprend les éléments suivants : **BB/11 + n° du carton.** Par exemple, **BB/11/7327**
- **Pour les dossiers de demande de naturalisation de 1931 à 2012**, le système de cotation des cartons comprend le **numéro de versement + le n° du carton.** Par exemple, **19770893/234 = 234eme carton du 893eme versement aux Archives nationales de 1977**

Selon l'époque concernée vous trouverez donc un numéro de cote en BB/11 ou en cotation continue :

Exemple de cote en BB/11 : VAISENBERG numéro de dossier : 19475 X 30, cote : BB/11/13210

Exemple de cote continue : FOUJITA numéro de dossier : 408 X 53, cote : 19790860/264

Comment trouver la cote du carton des Archives nationales ?

Un instrument de recherche accessible en ligne établit la correspondance entre les cotes (cliquables) et les numéros de tous les dossiers de demande de naturalisation conservés aux Archives nationales, répartis dans les 4 ensembles suivants :

- Dossiers de demande de naturalisation ouverts avant 1930 (sous-série BB/11)
- Dossiers de demande de naturalisation par décret (série X) ouverts entre 1931 et 2012 (versements continus)
- Dossiers de demande de naturalisation par déclaration (série DX) ouverts entre 1937 et 2012 (versements continus)
- Dossiers de demande de naturalisation par déclaration en application de l'article 8 de la loi du 10 août 1927 (série 8X) ouverts en 1927 et 1947 (versements continus)

Grâce à cet instrument de recherche vous pourrez accéder à la cote du dossier que vous recherchez (et dont vous avez préalablement relevé le numéro) :

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_059637

Vous avez désormais tous les éléments pour demander la consultation du dossier.

Votre recherche de numéro de carton des Archives nationales n'a pas abouti

Si votre recherche n'a pas abouti, et si vous avez pu également vous assurer que la naturalisation qui vous intéresse n'a pas été obtenue automatiquement (car dans ce cas, il n'y a pas trace de dossier et/ou de décret) **vous pouvez faire une demande d'aide à la recherche *via* votre Espace personnel en ligne dans la [Salle des inventaires virtuelle](#) (SIV) en cliquant sur le bouton « Créer mon espace personnel ».**

Vous pouvez aussi envoyer votre demande de recherche **par voie postale** :

Archives nationales
59, rue Guynemer
90001
93383 Pierrefitte-sur-Seine cedex

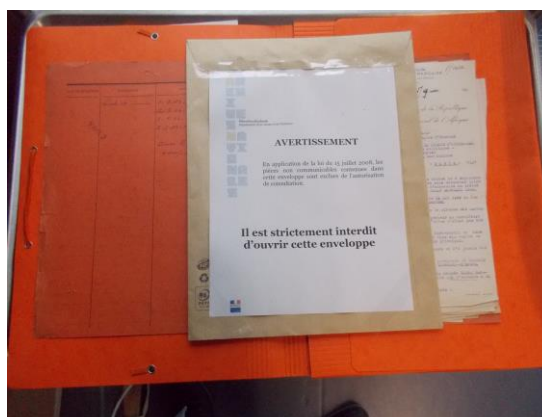
Attention : toute demande formulée par un autre canal ne sera pas traitée.

[Etape 3](#) : Consulter et / ou reproduire un dossier de demande de naturalisation

Dossiers librement communicables / dossiers non librement communicables ?

Les Archives nationales donnent accès au dossier de demande de naturalisation lorsque le dossier existe et en fonction des [délais de communicabilité](#) prévus par le code du patrimoine. On distingue :

- Les **dossiers de plus de 50 ans qui sont librement communicables** au regard du délai régissant la protection de la vie privée, prévu par le code du Patrimoine. Voir : <https://francearchives.fr/fr/article/26287562> (articles L. 213-1 et L. 213-2).
 - À noter : des dossiers de demande de naturalisation de plus de 50 ans peuvent contenir des pièces relatives au secret médical ou à des procédures judiciaires couverts par un délai supérieur à 50 ans. Elles sont alors placées sous enveloppe pour permettre la communication des autres pièces. Si vous souhaitez consulter ces pièces, vous devrez faire une demande de consultation par dérogation.



- **Les dossiers de moins de 50 ans qui sont non librement communicables** au regard du délai régissant la protection de la vie privée (dossiers ouverts il y a moins de 50 ans).

À noter : S'il s'agit de votre propre dossier de demande de naturalisation, vous avez un droit d'accès à votre dossier en tant qu'intéressé sans nécessité de formuler une demande de dérogation. (Voir le Code des relations entre le public et l'administration article L 311-

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037269056

Attention : vous devez alors prouver que vous êtes le titulaire du dossier. Si votre nom figure dans le dossier d'une autre personne, vous ne pouvez être considéré comme l'intéressé au dossier.

Si vous n'êtes pas le titulaire du dossier, vous devez établir une demande d'accès au dossier par dérogation.

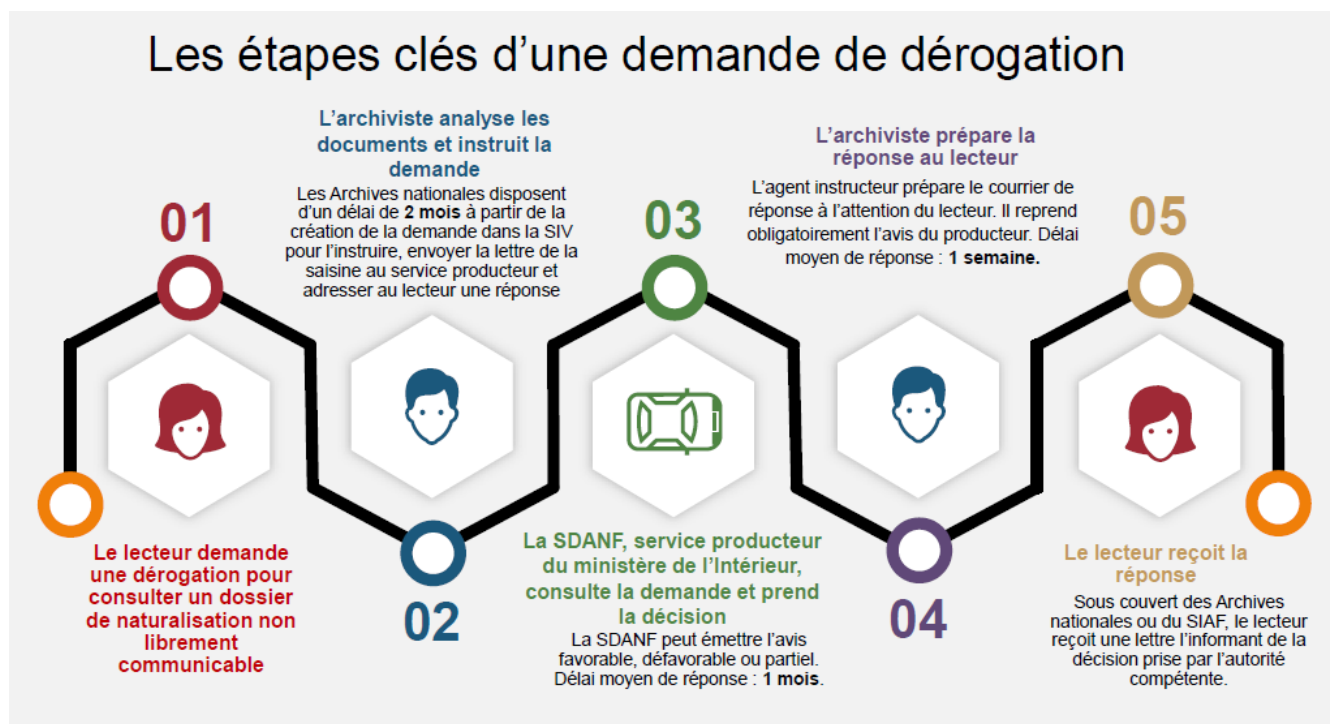
Les étapes clés d'une demande de dérogation

Certains documents ne sont pas librement communicables et sont soumis à des délais de communicabilité fixés par l'article L. 213-2 du Code du patrimoine. Vous pouvez y demander un accès dérogatoire.

Dans le cadre du processus de demande de dérogation, différents acteurs interviennent :

- ✓ Le demandeur
- ✓ Le département de la Justice et de l'Intérieur des Archives nationales
- ✓ Le service producteur : la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein du ministère de l'Intérieur
- ✓ Le service interministériel des archives de France (SIAF)

Votre demande de dérogation sera instruite par les Archives nationales puis soumise à la Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au ministère de l'Intérieur. Le temps de traitement d'une dérogation est de plusieurs semaines, la demande aboutit soit à une réponse favorable, soit à une réponse partiellement favorable, soit à une réponse défavorable.



Demande de consultation (pour consulter le dossier sur place en salle de lecture)

- **De 1789 à 1832 : la consultation se fait par cote (= par article)**, c'est-à-dire par cartons entiers contenant plusieurs dossiers dont le contenu est entièrement communicable au regard des délais prévus par le **Code du Patrimoine**⁴.
- **À partir de 1832, la communication des dossiers de demande de naturalisation se fait par « extraits »** : le dossier demandé est extrait d'un carton qui en contient plusieurs dizaines. **Il faut alors impérativement**, en plus de la cote qui indique la localisation de l'article dans le magasin, **indiquer le numéro du dossier recherché ainsi que les nom et prénom de son titulaire**.

Sur votre Espace personnel en Salle des Inventaires Virtuelle, cliquez sur « Demander un document »



Puis cliquez sur « Demander une autorisation » pour « un extrait de cote » et renseignez les champs demandés.

Rappel : Il faut disposer du numéro de dossier et de la cote correspondante pour passer commande par extrait du dossier recherché (sauf pour les dossiers antérieurs à 1832 communicables par boîtes entières = articles).

Pour consulter les documents en salle de lecture, il vous faudra valider sur place votre inscription, muni d'une pièce d'identité.

▶ Tout cocher / ▶ Tout décocher

Sél.	Cote	Producteur/série/sous-série	Site	Statut juridique	Conditions d'accès	Catégorie	Retour d'instruction
☒	BB/11/598	Naturalisations, changements de noms, dispenses pour mariage	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques	Communication par extrait seulement	Standard	
☐	BB/30/1	Versements divers	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques		Standard	
☐	19770893/234	Sous-direction des naturalisations (1976-1980)	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques	Communication par extrait seulement	Standard	
☐	19990139/2	Office central pour la répression du banditisme	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques	Communication bloquée sur le fond; Reproduction interdite	Standard	

[Retour à la page d'accueil](#)

Des archives publiques (dérogation aux délais de communicabilité) ①

Des archives privées ②

Un extrait de cote ③

Un document en mauvais état ou reproduit ④

⁴ Voir <https://francearchives.fr/fr/article/26287562>

Votre demande sera ensuite validée (contrôle de la bonne correspondance des nom, prénom, numéro de dossier et cote) et le dossier sera préparé (extraction, reconditionnement). **Un message de confirmation vous sera envoyé quelques jours avant la mise à disposition des documents.**

Attention : l'ensemble des étapes préalables à la consultation du dossier rendent impossible sa mise à disposition le jour même. Ne vous déplacez pas avant d'avoir reçu cette confirmation.

Exemple :

Monsieur,

Vous avez effectué une demande de communication par extrait sur le site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales. Vous trouverez dans le tableau ci-après la description des documents mis à disposition au guichet en salle de lecture **à/c du lundi 19/07/2021.**

N° de demande	Cote	Descriptif de l'extrait	Mis à disposition jusqu'au
101 869 145	19770884/97	dossier n° 30815 X 34 Martin RAHNE né le 30 septembre 1891 et sa famille , naturalisés par décret du 5 octobre 1934	09/08/21

Nous vous informons que la reproduction de ce dossier est autorisée. Les archives nationales tiennent des numériseurs à la disposition du public dans la salle de lecture ; il faut apporter une clé USB , si vous souhaitez pour récupérer gratuitement les fichiers.

Cordialement,

Département de la Justice et de l'intérieur
dji.an@culture.gouv.fr

Site internet : <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr>

À retenir

N'oubliez pas de préciser le numéro de dossier et les nom et prénom de la personne dans la partie "description" de l'interface en ligne dans votre espace personnel.

Les Archives nationales vous avertiront par courriel de la date à partir de laquelle votre dossier sera disponible pour être consulté (une semaine à un mois d'attente selon l'affluence des demandes)

Ne vous déplacez pas en salle avant d'avoir reçu ce courriel.

Pour consulter les documents en salle de lecture, il vous faudra valider sur place votre inscription, muni d'une pièce d'identité en cours de validité, ce qui vous donnera accès à une carte de lecteur. <https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/inscription-mode-demploi>

Reproduction

Quand la reproduction des dossiers communiqués est autorisée, ils peuvent être photographiés durant la consultation en salle de lecture avec votre appareil personnel ou grâce aux numériseurs mis à la disposition du public dans la salle de lecture, à condition d'apporter une clé USB. **Vous pouvez aussi faire une [demande de reproduction à distance](#), en utilisant votre espace personnel :**

Pour consulter les documents en salle de lecture, il vous faudra valider sur place votre inscription, muni d'une pièce d'identité.

▶ Tout cocher / ▶ Tout décocher

Sél.	Cote	Producteur/série/sous-série	Site	Statut juridique	Conditions d'accès	Catégorie	Retour d'instruction
☐	BB/11/598	Naturalisations, changements de noms, dispenses pour mariage	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques	Communication par extrait seulement	Standard	
☐	BB/30/1	Versements divers	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques		Standard	
☐	19770893/234	Sous-direction des naturalisations (1976-1980)	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques	Communication par extrait seulement	Standard	
☐	19990139/2	Office central pour la répression du banditisme	Pierrefitte-sur-Seine	Archives publiques	Communication bloquée sur le fond; Reproduction interdite	Standard	



Réserver

Demander une reproduction

Demander une autorisation pour ...

Exporter les cotes

Supprimer

◀ Retour à la page d'accueil

Annexe : Quelques définitions :

Certificat de nationalité française (CNF) : document officiel délivré par le greffe, prouvant la nationalité française. Le tribunal auquel adresser la demande de CNF dépend du lieu de naissance et du domicile.

Déchéance, retrait : les naturalisations relevant du pouvoir discrétionnaire du chef de l'État sont révocables individuellement (par exemple lors des deux Guerres mondiales).

Double droit du sol : naît français l'enfant étranger né en France d'un parent étranger lui-même né en France.

Droit du sang : la nationalité de l'enfant est celle de ses parents quel que soit le pays où il naît ; elle est donc transmise par la naissance et découle de la filiation.

Droit du sol : la nationalité est accordée à une personne étrangère par la résidence, à la naissance ou ultérieurement, sur le territoire national, quelle que soit la nationalité de ses parents.

Naturalisation : acquisition par un étranger de la qualité de Français. Selon la législation et la situation de l'intéressé, elle peut être automatique ou nécessiter une démarche.

Naturalisation par décret : type de naturalisation le plus courant, par décision de l'autorité publique, sur demande d'un étranger. Les décrets de naturalisation sont collectifs (ils concernent plusieurs personnes à la fois) et ont été publiés au Bulletin des Lois de 1814 à 1931 puis au Journal officiel à partir de 1924. Ils n'indiquent pas le numéro de dossier avant 1948.

Naturalisation par déclaration : type de naturalisation qui accorde la nationalité de plein droit à un étranger dès que sa situation est conforme à certaines obligations légales.

- Ce type de naturalisation concerne les enfants étrangers nés en France (seulement à partir de la loi du 26 juin 1889) ou les étrangères qui épousent un Français (de la loi du 10 août 1927 au code de la nationalité de la Libération puis à partir de la loi du 9 janvier 1973) ou les étrangers qui épousent une Française (à partir de la loi du 9 janvier 1973).
- Les dossiers de naturalisation par déclaration ne donnent pas lieu à un décret de naturalisation. Depuis 1893, ces déclarations sont insérées dans la partie supplémentaire du Bulletin des lois puis au Journal officiel.

Réintégration : retour dans la qualité de Français d'individus qui l'ont perdue pour des raisons diverses (Alsaciens-Lorrains, femmes d'étrangers...).

Répudiation de la nationalité française : possibilité donnée à un enfant devenu automatiquement français par droit du sol de renoncer à la nationalité française (depuis la loi du 26 juin 1889).